



Commune de Kœnigsmacker

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 30 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 mai à 19 heures 00, les membres du Conseil Municipal, se sont réunis dans la salle du Conseil de la Mairie de Kœnigsmacker, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de M. ZENNER Pierre, Maire en exercice.

Convocation transmise le 24 mai 2024, affichée, comportant l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du PV de la séance du 04 avril 2024
2. Cession de terrain – Section 52 Parcelle 248/178
3. Marché de travaux « Aménagement de parcelles – Rue Saint-Martin » - Attribution de marché
4. Marché de travaux « Aire de jeux » - Attribution de marché
5. Demande de subventions – Travaux de rénovation de l'éclairage public dans diverses rues
6. Autorisation de signer un prêt relais pour les travaux d'aménagement de parcelles Rue Saint-Martin
7. Autorisation de signer un prêt relais pour les travaux de création d'un terrain de football synthétique
8. Convention de servitude relative à l'aménagement du réseau électrique ENEDIS – Rue de la Côte
9. Convention de servitude relative à l'aménagement du réseau électrique ENEDIS – Mise en souterrain ligne aérienne HT Oudrenne/Kœnigsmacker
10. SMIVU Fourrière du Joli Bois à Moineville – Adhésion de la commune de ROCHONVILLERS
11. Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations permanentes
12. Communications

Du point n° 1 à 4 :

Membres en exercice : 19
Membres présents : 12
Membres votants : 19
Quorum : 10

Du point n° 5 à 6 :

Membres en exercice : 19
Membres présents : 13
Membres votants : 19
Quorum : 10

Du point n° 7 à 12 :

Membres en exercice : 19
Membres présents : 14
Membres votants : 19
Quorum : 10

Membres du Conseil Municipal présents :

- Mesdames VAZ Natacha, BRILI Catherine, JACQUET Stéphanie, POIRSON Marie-Christine, TONIN Magaly, VIDONI Angélique.

- Messieurs ZENNER Pierre, EVEN Philippe, STANEK Philippe, BOMBARDIER Franck, SPET Arnaud, BURY Daniel.
- Arrivée de M. WEBER Fabrice au point n° 4
- Arrivée de Mme NEY Chantal au point n° 6

Absents excusés :

Mme HEGUE Rose-Marie donne procuration à Mme VAZ Natacha,
 Mme NEY Chantal donne procuration à Mme BRILI Catherine jusqu'au point n°6,
 M. CITTON Christophe donne procuration à M. STANEK Philippe,
 M. MOSCATO Nicolas donne procuration à M. EVEN Philippe,
 Mme ROESSLINGER Aurore donne procuration à Mme TONIN Magaly,
 M. SALMON Jean-Claude donne procuration à M. ZENNER Pierre,
 M. WEBER Fabrice donne procuration à M. BURY Daniel jusqu'au point n°4,

Participait en outre : Mme STEINMETZ Séverine, Secrétaire Générale.

- ✓ Le quorum étant atteint, M. ZENNER ouvre la séance.
- ✓ Mme BRILI Catherine est élue secrétaire de séance, à l'unanimité, par les membres du Conseil, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT.

Votants : 19	
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

POINT N°1

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2024

D : 26/2024

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le procès-verbal du conseil municipal du 04 avril 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 04 avril 2024.

Votants : 19	
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

POINT N°2

CESSION DE TERRAIN – SECTION 52 PARCELLE 248/178

D : 27/2024

Monsieur le Maire informe l'assemblée que M. Thierry PIZZUTO, domicilié 6 rue d'Oudrenne à Métrich, souhaite acquérir une parcelle communale longeant son habitation. Sa demande a été formulée par écrit et étudiée par la commission « travaux » en date du 17 avril 2024.

Ainsi, Monsieur Le Maire propose à l'assemblée que la commune de Kœnigsmacker cède la parcelle N°b/178 de la Section 52 (issue de la division foncière de la parcelle N°248/178), située à Métrich Rue d'Oudrenne, à M. Thierry PIZZUTO, d'une superficie de 0 a 67 ca, au prix de 5 000 € l'are. Le montant de ladite parcelle est estimé à 3 350 €.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à céder la parcelle N°b/178 de la Section 52 (issue de la division foncière de la parcelle N°248/178) à M. Thierry PIZZUTO, d'une superficie de 0 a 67 ca, au prix de 5 000 € l'are. Le montant de ladite parcelle est estimé à 3 350 €.
- **AUTORISE** Le Premier Adjoint à signer l'acte nécessaire en la forme administrative pour la cession de cette parcelle, et à effectuer toutes les démarches pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Votants : 19	
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

POINT N°3

MARCHE DE TRAVAUX « AMENAGEMENT DE PARCELLES – RUE SAINT-MARTIN » - ATTRIBUTION DE MARCHE

D : 28/2024

- **CONSIDERANT** le projet d'aménagement de parcelles Rue Saint Martin ;
- **VU** la délibération D 04/2023 du Conseil Municipal du 09 mars 2023 autorisant une consultation publique, sous forme de procédure adaptée, pour l'attribution des travaux d'aménagement de parcelles Rue Saint Martin ;
- **VU** l'avis de la commission MAPA en date du 30/05/2024 ;

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des travaux d'aménagement de parcelles Rue Saint Martin pour la viabilisation des 3 parcelles à bâtir.

Conformément à l'article 6 du décret N°2022-1683 du 28 décembre 2022, une dispense de procédure de publicité et de mise en concurrence préalables pour les marchés de travaux dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT a été instaurée.

Une offre de prix a été établie par l'entreprise SCHIEL TP d'un montant de 79 462,00 € HT pour l'aménagement des réseaux EU / EP / AEP et réfection provisoire de voiries.

Une offre complémentaire pour les réseaux secs (Téléphonie/Fibre) a été établie pour un montant de 19 158,00 € HT.

La Commission MAPA s'est réunie le 30 mai 2024 pour analyser les offres.

Sur exposé de Monsieur le Maire et après avoir pris connaissance du résultat de la consultation sous procédure adaptée, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ATTRIBUE** le marché de travaux d'enfouissement des réseaux EU/EP/AEP et réfection provisoire de voiries, à l'entreprise SCHIEL FRERES pour un montant de 79 462,00 € HT.
- **ATTRIBUE** le marché de travaux d'enfouissement des réseaux secs (Téléphonie/Fibre), à l'entreprise SCHIEL FRERES pour un montant de 19 158,00 € HT.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer les actes d'engagement ainsi que toutes les pièces administratives s'y rapportant.

Votants : 19	
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

POINT N°4

MARCHE DE FOURNITURE « AIRE DE JEUX » - ATTRIBUTION DE MARCHE

D : 29/2024

- **CONSIDERANT** le projet d'aménagement de parcelles Rue Saint Martin ;
- **CONSIDERANT** qu'il convient de déplacer l'aire de jeux Rue Saint-Martin et de trouver un nouvel emplacement ;
- **VU** l'avis de la commission MAPA en date du 30/05/2024 ;

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de déplacer l'aire de jeux située Rue Saint Martin en lieu et place du futur projet d'habitat partagé. Un nouvel emplacement a été désigné derrière les écoles dans le parc longeant le ruisseau La Canner. Dans un premier temps, il s'agit d'installer une structure comprenant des toboggans et échelles, ainsi qu'une cabane, des balançoires et une table de ping-pong. Un projet global pour l'aménagement de la zone est en cours d'étude pour les années à venir.

La Commission MAPA s'est réunie le 30 mai 2024 pour analyser les deux offres de prix reçues et propose de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse.

Sur exposé de Monsieur le Maire et après avoir pris connaissance du résultat de la consultation sous procédure adaptée, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ATTRIBUE** le marché de fourniture « Aire de jeux », à l'entreprise MEFRAN pour un montant de 36 543,00 € HT.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer les actes d'engagement ainsi que toutes les pièces administratives s'y rapportant.

Votants : 19	
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

POINT N°5

DEMANDE DE SUBVENTIONS – TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DANS DIVERSES RUES

D : 30/2024

Le Maire expose les travaux de rénovation de l'éclairage public dans diverses rues de la commune à Métrich et à la Cité des Officiers.

Ils consistent au remplacement des luminaires existants par des LED avec une programmation d'abaissement de la luminosité.

Le projet d'un montant de 32 733,96 € pourrait être financé par des subventions dans le cadre des travaux de rénovation énergétique et le reste à charge sur fonds propres, selon le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT				
DEPENSES		RECETTES		
	Montant		Taux	Montant
Rénovation Eclairage Public		Etat (Fonds vert)	20.00%	6 546.79 €
Remplacement des luminaires avec abaissement luminosité à 50% diverses rues à Métrich et à la Cité des Officiers	32 733.96 €	CCAM (fonds de concours)	34.44%	11 272.00 €
		Commune (fonds propres)	45.56%	14 915.17 €
TOTAL HT	32 733.96 €	TOTAL HT	100.00%	32 733.96 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le projet et son plan de financement prévisionnel,

- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter une aide financière, auprès de :
 - ✓ M. le Sous-Préfet, au titre du Fonds Vert
 - ✓ de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan au titre du fonds de concours
 - ✓ tout autre organisme susceptible d'accorder une subvention dans le cadre de ces travaux

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents et actes à intervenir pour la réalisation de ce projet

- **DECIDE** d'inscrire les crédits s'y rapportant au budget 2024.

Votants : 19	
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

POINT N°6

AUTORISATION DE SIGNER UN PRET RELAIS POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE PARCELLES RUE SAINT-MARTIN

D : 31/2024

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les travaux d'aménagement des parcelles Rue Saint Martin. Compte tenu de ces dépenses engagées et futures, il convient de souscrire un prêt relais pour assurer leur financement et maintenir une trésorerie saine en l'attente de la vente des terrains.

A cet effet, une consultation a été lancée pour se doter d'un prêt relais de 100 000 € sur des durées de 2 et 3 ans, auprès de trois banques. (Crédit Agricole / Caisse Epargne / Banque Postale).

La Commission MAPA s'est réunie le 30 mai 2024 pour analyser les offres reçues et proposer de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat avec le Crédit Agricole de Lorraine à intervenir sur les bases précitées et aux conditions particulières du contrat de prêt :
 - Montant : 100 000,00 €
 - Durée : 36 mois
 - Taux fixe : 3,80 %
 - Frais de dossier : 150,00 €
 - TEG annuel : 3,85 %
 - Conditions de remboursement :
 - o Périodicité : trimestrielle
 - o Montant de l'échéance : 950,00 € (intérêt)
 - o Capital à rembourser au terme du contrat

- **S'ENGAGE**, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le remboursement du crédit en capital et intérêts.

Votants : 19	
Pour	18
Contre	0
Abstention	1

POINT N°7

AUTORISATION DE SIGNER UN PRET RELAIS POUR LES TRAVAUX DE CREATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE

D : 32/2024

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les travaux de création du terrain de football synthétique. Compte tenu de ces dépenses engagées et futures, il convient de souscrire un prêt relais pour assurer leur financement et maintenir une trésorerie saine en l'attente du versement de la subvention octroyée.

A cet effet, une consultation a été lancée pour se doter d'un prêt relais de 300 000 € sur des durées de 2 et 3 ans, auprès de trois banques. (Crédit Agricole / Caisse Epargne / Banque Postale).

La Commission MAPA s'est réunie le 30 mai 2024 pour analyser les offres reçues et proposer de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat avec le Crédit Agricole de Lorraine à intervenir sur les bases précitées et aux conditions particulières du contrat de prêt :
 - Montant : 300 000,00 €
 - Durée : 36 mois
 - Taux fixe : 3,80 %
 - Frais de dossier : 300,00 €
 - TEG annuel : 3,84 %
 - Conditions de remboursement :
 - o Périodicité : trimestrielle
 - o Montant de l'échéance : 2 850,00 € (intérêt)
 - o Capital à rembourser au terme du contrat
- **S'ENGAGE**, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le remboursement du crédit en capital et intérêts.

Votants : 19	
Pour	18
Contre	0
Abstention	1

POINT N°8

CONVENTION DE SERVITUDE RELATIVE A L'AMENAGEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE ENEDIS – RUE DE LA COTE

D : 33/2024

Dans le cadre des travaux d'aménagement du réseau électrique de la Rue de la Côte pour la pose d'un câble BT pour l'alimentation d'une habitation en façade, il convient de signer une convention de servitude avec Enedis pour fixer les modalités juridiques et financières pour la mise en œuvre de ces travaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

- **VALIDE** la convention de servitude N°DB23/040112 relative aux travaux d'aménagement du réseau électrique d'Enedis dans la commune de Kœnigsmacker, Rue de la Côte ;
- **AUTORISE** Le Maire à signer la présente convention avec Enedis et toutes les pièces s'y rapportant

Votants : 19	
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

POINT N°9

CONVENTION DE SERVITUDE RELATIVE A L'AMENAGEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE ENEDIS – MISE EN SOUTERRAIN LIGNE AERIENNE HT OUDRENNE/KŒNIGSMACKER

D : 34/2024

Dans le cadre des travaux d'aménagement du réseau électrique pour la mise en souterrain d'une ligne aérienne HT entre Oudrenne et Kœnigsmacker, il convient de signer une convention de servitude avec Enedis pour fixer les modalités juridiques et financières pour la mise en œuvre de ces travaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

- **VALIDE** la convention de servitude N°RAC-23-1RWZANSIWI relative aux travaux d'aménagement du réseau électrique d'Enedis dans la commune de Kœnigsmacker, pour la mise en souterrain d'une ligne aérienne HT entre Oudrenne et Kœnigsmacker ;
- **AUTORISE** Le Maire à signer la présente convention avec Enedis et toutes les pièces s'y rapportant

Votants : 19	
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

POINT N°10

SMIVU FOURRIERE DU JOLI BOIS A MOINEVILLE – ADHESION DE LA COMMUNE DE ROCHONVILLERS

D : 35/2024

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune adhère au SMIVU de la « Fourrière du JOLI-BOIS », et doit à ce titre, se prononcer sur les propositions de modifications de la liste des adhérents.

A cet effet, Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune de ROCHONVILLERS sollicite son adhésion au SMIVU.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** l'adhésion au SMIVU du Jolibois, de la commune de ROCHONVILLERS.

Votants : 19	
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations permanentes accordées par le Conseil Municipal (D37/2020)

Le Maire de la Commune de Kœnigsmacker,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,
 - **VU** le code des marchés publics, notamment en application des articles 1 et 28,
 - **VU** la délibération D37/2020, en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé Monsieur le Maire, de prendre par délégation, certaines des décisions prévues en application de l'article L2122-22 susvisé,
 - **CONSIDERANT** l'obligation d'informer l'assemblée municipale, des décisions prises dans le cadre de ces délégations.
- **INFORME** les Conseillers que dans le cadre de cette délégation, il a signé :

DEPENSES					
N°Décision	TITULAIRE	OBJET	MONTANT HT	REFERENCES	Date du CM
235	TFPF THEO-BALD	Mise en conformité des installations électriques	5 090,00 €	Devis N°01179 du 10/04/24	30/05/24
236	LORRY	Réalisation de 2 douches – Judo	5 934,27 €	Devis N°C006467 du 10/04/24	30/05/24
237	QUALIDEPANN	Création évacuation chauffe-eau logement 12 rue de la mairie	1 037,48 €	Devis N°00220738 du 24/04/24	30/05/24
238	LOGITUD	Paramétrage ordinateurs portables Police Municipale	390,00 €	Devis N°D2404260008 du 02/05/24	30/05/24
239	CARRICO	Réfection marches extérieures Carrefour Express	450,00 €	Devis du 17/05/24	30/05/24

Le Conseil Municipal déclare avoir reçu communication des décisions précitées, prises par le Maire dans le cadre de ses délégations.

COMMUNICATIONS

- CCAM : dénomination des pistes cyclables
 - Pour la piste Kédange-Kœnigsmacker : proposition « piste de la Vallée de la Canner »
- Fleurissement de la commune : perte des cultures chez l'horticulteur GOBY. Il arrive toutefois à nous livrer quelques plants.
- Habitat partagé : le permis de construire a été délivré le 21/05/24. Attente des délais de recours pour le début des travaux de construction
- Terrains de foot
 - Terrain vert : interdiction d'entraînement. Seulement autorisation pour jouer les matchs officiels
 - Terrain « rouge » : début des travaux pour le terrain synthétique. Durée estimée à 2 mois
- Inondations des 17 et 18 mai
 - Mise en place d'un comité de suivi par la préfecture : 22/05 + 27/05
 - Mise en œuvre d'une procédure accélérée pour la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour les phénomènes « inondation par débordement de cours d'eau » et « inondation par ruissellement et coulée de boue associée ».
 - Pour le phénomène « inondation par remontée de nappe phréatique », la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle est soumise à la procédure normalisée, qui se déroule sur plusieurs mois.
 - Le 27/05, il y avait 231 communes qui avaient déposées un dossier.
 - 317 dossiers dont 289 pour la procédure accélérée.
 - Les communes doivent faire une déclaration pour la demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sur une plateforme dématérialisée. En parallèle, un formulaire a été mis à disposition des sinistrés de la commune pour compléter le dossier de la commune.
 - Une commission interministérielle se réunit le 4 juin pour donner un avis favorable pour les communes ou un ajournement pour des pièces complémentaires. Si avis favorable, un arrêté de catastrophe naturelle sera pris dans les semaines suivantes avec la liste des communes concernées.
 - Concernant certains dommages couverts ou non par les assurances, comme la voirie, les stations d'épuration, les ouvrages d'arts, il existe une dotation de solidarité en faveur des équipements publics. Ponts à contrôler.
 - Pour les artisans et commerçants, ils doivent contacter la CCI ou la CMA pour être mis en relation avec leur conseiller territoire
 - Pour les agriculteurs, plusieurs dispositifs. Ils doivent prendre contact avec la DDT.
 - Mise en place d'un soutien psychologique pour les communes de Kœnigsmacker, Kédange et Basse Ham. Déjà quelques inscriptions pour un groupe de paroles.
 - La côte centennale a été dépassée et des habitations hors zone inondable ont été touchées.
 - Dégâts sur bâtiments communaux (ateliers, vestiaire foot, salle Boivre-la-vallée, écoles, ancien syndicat d'initiative, terrains de foot, city stade)
 - Déclaration d'assurances en cours. Expert est passé mardi pour la commune. En attente de l'expert pour les écoles.

- Remerciement à la CCAM pour la mise en place de bennes
- Remerciement aux membres du conseil municipal pour l'aide apportée
- Rester humble devant ce phénomène exceptionnel
- Questionnement sur la gestion de la Canner, sur la mise en place d'échelle de mesure.
Comment gérer les futures crues ? Sujets à évoquer avec le syndicat EPAGE

➤ Agenda :

- 06 et 07/06 : Olympiades et kermesse aux écoles
- 08/06 : Fête scolaire à l'école maternelle
- 09/06 : Elections européennes
- 21/06 : Fête de la Musique à Métrich
- 23/06 : Brocante à Kœnigsmacker
- Prochain conseil : fin juin / début juillet

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15
PV relatif aux délibérations n° D : 26/2024 à D : 35/2024.
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire
Mme BRILI Catherine

Le Maire
M. Pierre ZENNER